

Objet : arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de CORBREUSE

Le MAIRE de CORBREUSE,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 à L153-22,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la décision de la MRAe ne soumettant pas le projet à une évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'élaboration du plan local d'urbanisme de CORBREUSE,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2019 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de CORBREUSE,

Vu la notification du projet aux personnes intéressées,

Vu la décision en date du 4 novembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Serge CRINE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de CORBREUSE sur une durée de 33 jours du 2 janvier 2020 au 3 février 2020.

Article 2 : Monsieur Serge CRINE, cadre de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 : Le dossier de projet de plan local d'urbanisme comportant en annexe les avis des personnes publiques consultées, l'avis de l'Etat, le porter à connaissance de l'Etat ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de CORBREUSE pendant une durée de 33 jours aux jours et heures habituel d'ouverture de la mairie, soit :

Lundi de 15h00 à 18h00

Mercredi de 9h00 à 12h00

Vendredi de 15h00 à 18h00

Samedi de 9h00 à 12h00

Le dossier est consultable également sur le lien vers la page internet avec tous les éléments disponibles en ligne <http://www.mairie-corbreuse.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par correspondance à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Corbreuse.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions par mail à l'adresse suivante : enquetepublique.plucorbreuse@orange.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur pourra consulter les observations et les propositions et contre-propositions, elles seront imprimées et apposées dans le registre.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

- Jeudi 2 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- Samedi 11 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 22 janvier 202 de 9h00 à 12h00
- Lundi 3 février 2020 de 15h00 à 18h00

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins, avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, ainsi que sur le site internet de la mairie.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire, lequel dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

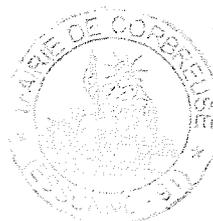
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, accompagné du registre et des pièces du dossier.

Article 7 : Une copie de ce rapport sera communiquée à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site internet et à la mairie aux jours et heures d'ouverture où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, afin d'approuver le projet d'élaboration du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte de observations et avis émis au cours de l'enquête.

Article 9 : Ampliation de cet arrêté est transmise à la Préfecture de l'Essonne, à la sous-préfecture d'Etampes et au commissaire enquêteur.

Fait à Corbreuse,
Le 6 décembre 2019



Le Maire

Denis MOUNOURY